

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE LE ROYAUME LTEE	Numéro de permis 2017090	Date d'inspection Le 17 juin 2021	
Nom de l'établissement Garderie Le Royaume		Numéro de téléphone (506) 382-4565	
Adresse 392 rue Amirault Dieppe NB E1A 1G3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Véronique Landry		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	24 juin 2021	17 juin 2021
Commentaires : La description des tâches doit être ajouté dans le dossier d'un employé. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Le mentor en assurance de la qualité est sur le lieu pour une visite de surveillance. Le ratio est respecté pendant la visite.
Le mentor en assurance de la qualité fait un retour sur le lignes directrices en lien avec la covid-19 avec l'exploitante.

original signé par
Véronique Landry

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 17 juin 2021

Date

original signé par
Katherine Pinetè

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 17 juin 2021

Date